

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **POLISH EXPRESS**
- UFI: F5C0-R0C0-0000-N3Q5
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- Emploi de la substance / de la préparation Détergent pour l'extérieur de véhicules
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :
MA-FRA S.p.A. a Socio Unico
Via Aquileia, 44/46
20021 Baranzate (MI) ITALIA
Tel. +39 023569981
www.mafra.com
mafra@mafra.it
- Service chargé des renseignements :
E-mail: lab@mafra.it
info@mafra.it
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
In case of accident call the emergency number 112
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 1)

- Pictogrammes de danger


GHS07

- Mention d'avertissement Attention
- Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- **PBT:** Non applicable.- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 134737-05-6 Numéro CE: 620-271-4	Siloxanes and silicones Aquatic Chronic 3, H412	3-5%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47	Amines oxide Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-<3%
CAS: 68958-58-7	GLYCERYL ISOSTEARATE Aquatic Chronic 3, H412	1-<3%
CAS: 68439-50-9 NLP: 500-213-3 Reg.nr.: 01-2119487984-16-0022	Alcohols, C12-14, ethoxylated Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 3, H412	<1%
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7 Reg.nr.: 01-2119529238-36	octaméthylcyclotérasiloxane Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	<0,05%
CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	<0,05%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 2)

- Règlement (CE) No 648/2004

agents de surface non ioniques

<5%

agents conservateurs (1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium, BENZISOTHIAZOLINONE)

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- après ingestion : Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Etat maladif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Protection means for respiratory tract

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Gants de protection. (EN 374)

- Pour les non-secouristes

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un vêtement personnel de protection

- Pour les secouristes

Gants en caoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 3)

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

- Autres indications sur les conditions de stockage : néant

- Classe VbF : néant

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- DNEL

308062-28-4 Amines oxide

Oral	Systemic Long-term Effects	0,44 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	11 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	5,5 mg/Kg bw/day (Consumers)
		6,2 mg/m ³ (Industrial Workers)
		1,53 mg/m ³ (Consumers)

5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	Systemic Long-term Effects	12,5 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	52 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	22 mg/Kg bw/day (Consumers)
		147 mg/m ³ (Industrial Workers)
		43 mg/m ³ (Consumers)

68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated

Oral	Systemic Long-term Effects	25 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	2.080 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	1.250 mg/Kg bw/day (Consumers)
		294 mg/m ³ (Industrial Workers)
		87 mg/m ³ (Consumers)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 4)

556-67-2 octaméthylcyclotérasiloxane

Oral	Systemic Long-term Effects	3,7 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers)
		13 mg/m ³ (Consumers)
	Local short-term effects	13 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers)
		13 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers)
		13 mg/m ³ (Consumers)

- PNEC**308062-28-4 Amines oxide**

PNEC STP	24 mg/L (STP)
Soil	1,02 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,0335 mg/L (Water)
Sea water	0,00335 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	5,24 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,524 mg/Kg (Soil)

5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

PNEC STP	10 mg/L (STP)
Soil	0,16 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,525 mg/L (Water)
Sea water	0,0525 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	2,36 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,236 mg/Kg (Soil)

68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated

PNEC STP	10 mg/L (STP)
Soil	1 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,074 mg/L (Water)
Sea water	0,007 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	66,67 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	6,66 mg/Kg (Soil)

556-67-2 octaméthylcyclotérasiloxane

PNEC STP	10 mg/L (STP)
Soil	0,54 mg/Kg (Soil)
Sediment (soft water)	3 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,3 mg/Kg (Soil)

- Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- Protection respiratoire : non nécessaire.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 5)

- Protection des mains :



Gants de protection. (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 15 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 1).

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- État physique

liquide

- Couleur :

Violet

- Odeur :

fruitée

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion :

non déterminé

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

- Inflammabilité

Non applicable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- inférieure :

Non déterminé.

- supérieure :

Non déterminé.

- Point d'éclair :

non applicable

- Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Température de décomposition :

Non déterminé.

- pH à 20 °C

7,5

- Viscosité :

- Viscosité cinématique à 20 °C

570 mm²/s

- dynamique :

Non déterminé.

- Solubilité

- l'eau :

entièrement miscible

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

- Pression de vapeur :

Non déterminé.

- Densité et/ou densité relative

- Densité à 20 °C:

1 g/cm³

- Densité relative.

Non déterminé.

- Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 6)

- 9.2 Autres informations**- Aspect:****- Forme :**

liquide

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**- Danger d'explosion :**

Le produit n'est pas explosif.

- Modification d'état**- Vitesse d'évaporation.**

Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique**- Substances et mélanges explosibles**

néant

- Gaz inflammables

néant

- Aérosols

néant

- Gaz comburants

néant

- Gaz sous pression

néant

- Liquides inflammables

néant

- Matières solides inflammables

néant

- Substances et mélanges autoréactifs

néant

- Liquides pyrophoriques

néant

- Matières solides pyrophoriques

néant

- Matières et mélanges auto-échauffants

néant

- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

- Liquides comburants

néant

- Matières solides comburantes

néant

- Peroxydes organiques

néant

- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

- Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**- 10.1 Réactivité stable dans des conditions normales****- 10.2 Stabilité chimique****- Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue**- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****- Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****308062-28-4 Amines oxide**

Oral	LD50	mg/Kg (Rat)
	NOAEL	88 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)

68439-46-3 Ethoxy Alchol C9-C11

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rabbit)

5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
------	------	--------------------

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated		
Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane		
Oral	LD50	>5.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.400 mg/Kg (Rat)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II, III
540-97-6	Dodecaméthylcyclohexasiloxane	Liste II
541-02-6	Méthylpolysiloxane	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

308062-28-4 Amines oxide	
LC50 (96h)	2,67 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	0,266 mg/L (Algae)
	3,1 mg/L (Daphnia)
EC50 (96h)	2,67 mg/L (Fish)
EC50 (72h)	0,143 mg/L (Algae)
68439-46-3 Ethoxy Alcohol C9-C11	
LC50 (96h)	>1-10 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	>1-10 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h)	>1-10 mg/L (Algae)
5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
EC50 (96h)	>1.000 mg/L (Algae)
68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated	
LC50 (96h)	0,876 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	0,39 mg/L (Daphnia)
556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane	
LC50 (96h)	>0,022 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	0,015 mg/L (Daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 8)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| - Classe | néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage | |
| - ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| - Polluant marin : | Non |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 70
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 9)

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :

- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant**

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme
(chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Service établissant la fiche technique :** Ma-Fra Laboratories

- **Contact :** lab@mafra.it

- **Date de la version précédente:** 04.04.2022

- **Numéro de la version précédente:** 3

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 04.04.2022

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 10)

*Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3***- * Données modifiées par rapport à la version précédente**